

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

SPEEDI RYCHI NYLON

« OÙ EST JEAN-CLOUD ? »

La participation à ce jeu-concours par tirage au sort implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ou tout participant tentant, par des moyens technologiques, de fausser les résultats sera immédiatement privé de la possibilité de participer au tirage au sort, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Dans l'éventualité d'une disqualification, un nouveau tirage au sort désignera le gagnant du lot remis en jeu.

Article 1 – Organisation

Speedi Rychi Nylon, 5 boulevard de Trèves 57070 Metz, SIRET : 420 587 610 00023, organise un jeu-concours **gratuit sans obligation d'achat du Mercredi 24 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024**.

Article 2 - Concours

Ce jeu-concours est **ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine**, à l'exclusion des dirigeants des sociétés organisatrices, des annonceurs et des membres de leurs familles respectives vivant au sein du même foyer, ainsi que des mineurs.

Article 3 - Participation

Pour participer et gagner il faut **trouver le nombre exact de fois où le personnage de «Jean-Cloud» (Annexe 01) apparaît dans le journal «Happy News Year»**.

Le journal est disponible en téléchargement gratuit au lien suivant : <https://happynewsyear2024.speedi.org>

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse mail), sur la durée du jeu.

Article 4 – Désignation des gagnants

Le jeu-concours fera l'objet d'un tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu **vendredi 16 février 2024 à 11h**. Les lots gagnants par tirage au sort sont les suivants :

- 1 Téléviseur Hisense Quantum Ultra HD 139cm
- 2 coffrets Happy News Year comprenant : 1 bouteille «Jus d'eau», 1 chronographe «Temps Pi» et une médaille «Happy News Year» de la chocolaterie Fabrice Dumay.
- 3 bouteilles de «Jus d'eau»
- 3 chronographes «Temps Pi»
- 3 médailles «Happy News Year» de la chocolaterie Fabrice Dumay.

Les gagnants du jeu désignés à l'issue du tirage au sort seront contactés par Speedi Rychi Nylon pour convenir de la remise des lots. La réclamation du lot gagné ne peut se faire qu'après avoir reçu un message d'annonce du gain. Toute réclamation doit être faite sous 5 jours. **Les lots ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transférables à un autre participant et il n'est pas possible de recevoir leur valeur monétaire**. Speedi Rychi Nylon pourra diffuser le nom et la photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.



Article 5 – Dépôt du règlement

Le règlement complet est disponible au lien suivant : <https://bit.ly/3vT8L7v>

Il est également consultable sur simple demande à : Speedi Rychi Nylon « Jeu-Concours - Où est Jean-Cloud ? » 5 Boulevard de Trèves 57070 Metz (frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur, un seul remboursement par foyer) ou sur la page Facebook de Speedi Rychi Nylon.

Article 6 – Limitation des responsabilités

Speedi Rychi Nylon se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Speedi Rychi Nylon ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé. Dans ce cas, aucun lot ne sera attribué.

Le règlement modifié par avenant(s), sera disponible, le cas échéant au lien suivant : <https://bit.ly/3vT8L7v>

Article 7 – Loi Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du Parlement Européen et Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Annexe 01 – Le personnage de Jean-Cloud à retrouver dans le journal

